



## Double comptabilisation de la TVA?

-----  
Par Elmig

Bonjour,  
je saisi ma compta sur un logiciel et fait clôturer par un cabinet.  
Concernant les espèces, j'ai une petite partie de mon activité foraine.  
Mon comptable m'avait dit de faire une facture par marché.  
Donc facture avec 3 types d'encaissements et TVA.  
>écriture Journal VC  
411  
707  
4457111 TVA DOM

Ce qui passe vers la banque CB et chèque je les saisis en  
411

Mais suivant aveuglement les modèles sur le web de saisis d'une op en espèces, pour la caisse,  
je saisis  
707 soit le HT  
4457111 et la TVA.  
Sauf que je déclare recevoir de la TVA en double? (sur les pièces)  
Il faudrait que je pose comme sur la banque le 411 client?

Si oui, je vais reprendre les comptes de 2022 et donc avoir un crédit de TVA.  
Comment l'intégrer dans ma déclaration mini reel trimestriel sans faire un impair? Ca va avoisiner les 1500?  
Merci de vos réponses, en espérant avoir été clair.  
M

-----  
Par john12

Bonjour,

Je ne comprends pas très bien votre système de comptabilisation et surtout les erreurs commises. De plus, vous dites, faire clôturer par un cabinet comptable. Il devrait donc s'assurer de la correcte comptabilisation, ou bien à quoi servirait-il ?

Sinon, votre écriture de comptabilisation des ventes au journal des Ventes (débit 411, par crédit 707 et 4457) est correcte. Ensuite les règlements clients doivent être comptabilisés dans les journaux de trésorerie (banque pour les chèques ou cartes et caisse pour les espèces), en débitant les comptes de trésorerie (512 Banque ou 53 caisse) par le crédit des comptes clients 411...

Après, j'ai du mal à comprendre comment vous pouvez comptabiliser la TVA en double, ou alors, votre comptabilité doit être totalement déséquilibrée. Si vous avez saisi des écritures en double, avec notamment de la TVA collectée, il faut contrepasser les écritures injustifiées, pour les annuler et vous devriez avoir des comptes "propres", notamment au niveau de la TVA. Ensuite, sur la base du bon chiffre de TVA collectée, vous régularisez sur votre prochaine déclaration CA3 mini réel, au niveau de la TVA collectée (TVA brute), puisqu'il s'agit de cela.

Au vu de ce que j'ai compris de votre situation, je ne peux vous en dire plus.

Bon dimanche

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Elmig,

Puisque vous savez faire les écritures pour un encaissement banque (y compris les dépôts d'espèces directs) via le

411,

Vous faites exactement pareil pour les règlements en espèces, sauf que vous utilisez le compte 53 qui est la caisse au lieu du 411.

Où est le problème ?

(bonsoir John12)

-----  
Par john12

Salut AGeorges,

Tu as peut-être compris un peu mieux que moi.  
Le problème est de savoir pourquoi et comment la TVA collectée a été déclarée en double.  
Nous aurons peut-être des précisions à ce sujet, bientôt.

En attendant, bonne fin de soirée

-----  
Par Elmig

Bonjour et merci c'est sympa.

J'ai toujours fait comme indiqué sur le web:  
La comptabilisation des opérations de caisse  
Les encaissements en espèce doivent être inscrits de la manière suivante en comptabilité :  
- Le compte 53 « caisse » doit être débité,  
- Il faut créditer les comptes 70 « ventes » et 44571 « TVA collectée ».

Mais je viens de me rendre compte que banque et caisse, c'est pareil sauf que pour la banque je saisi 411. Et du coup avec l'exemple du haut, ça m'impacte la TVA des espèces en plus.  
Que je paie en double et depuis des années.  
Et mon comptable de clôture ne fait pas son taf, c'est tout.

En pratique, là je vais et c'est le dernier jour, enlever sur mon journal de caisse, mes 707 et 44571111 et mettre un 411.  
Donc je vais avoir un crédit 2022 de TVA de 1500e par exemple.  
En fait je confondais un journal de tenu de compte (soit la facture de ventes que j'émet) avec un journal de trésor  
CAISSE

Là, j'ai par exemple 1700? de TVA pour le premier trimestre.  
à régler à la base.  
Je passe (1700-1500)300? de TVA (restant à payer 2022 déduite) soit 3530e de CA et je passe le restant en CA (16650?) sur la ligne NON soumis à la TVA... J'ai des ventes non soumises.  
Et je vois avec le comptable comment on peut faire une regul sur 2021... ?  
Merci.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Elmig,

Dans le principe, si vous faisiez comme indiqué et que, en fait vous aviez enregistré deux fois la TVA collectée, il en va de même pour les ventes, vous avez doublé votre chiffre.  
Ceci devrait être évident en listant votre compte 7 ou en regardant votre grand livre.  
Enregistrer deux fois la même facture se détecte au moment du lettrage. Que fait donc votre comptable ?

La gestion de la TVA relève de deux modes : facture ou encaissement. Pour la vente de produits, vous enregistrez la TVA à la facturation via l'écriture 411 (D) = 7 + 44571 (C), comme vous l'avez indiqué.  
Au règlement, l'écriture dépend du mode de ce règlement, disons que l'écriture serait 411 (C) = X (D) où X est soit votre banque, soit votre caisse.

Vous voyez bien que, dans cette mécanique, il y a une seule écriture au compte 44571.

Si vous avez plusieurs taux de TVA, vous devez avoir plusieurs comptes 44571.

Si vous faites aussi de la prestation, c'est différent car la TVA se gère au niveau de l'encaissement. Ce n'est qu'une question de date. Sauf erreur, il suffit d'enregistrer les mêmes écritures que ci-dessus, à la même date.

Le problème de la TVA sur les débits, c'est que vous devez la TVA dès que vous avez facturé, même si vous n'avez rien encaissé, mais c'est comme ça.

Si j'ai bien compris votre 'erreur', vous faisiez deux fois la même écriture, à la facturation et à l'encaissement. Et donc le doublon pour la TVA était également au niveau des ventes (compte 7).

-----  
Par Elmig

Bonjour A Georges,  
merci, c'est exactement ça.

On ne lettre que les 401.

Sinon je passerai ma vie sur la compta. Sauf si les factures sont de plusieurs milliers d'euros mais c'est pas mon cas.

Je pointe les factures payées ou non payés.

Je paye toujours les TVA facturées...

Après on a pas d'erreur la dessus sauf d'écriture.

Merci bien, j'ai déduit la TVA 2022 de celle collecté ce trimestre et passé du CA en non imposables.